

[Texte]

Mr. Robinson: His personality shines through.

Mr. Saltsman: I put Basford on there, but it did not work.

The Chairman: I will receive Mr. Saltsman's amendment, if he adds the following. Will you read, sir, what is to be added?

Mr. Maingot: I will just start with the procedural propriety. Mr. Saltsman starts off with:

(a) By striking out paragraph (b) of subsection (3) on page 60 and substituting the following:

(b) A private company except as provided in paragraphs (c) and (d).

Then the (b) part of his amendment, starting off this way: by adding immediately after paragraph (d) of subclause 121E of Clause 19 on page 60 the following and then put in (c) and (d).

The Chairman: I will receive this amendment first of all if you accept the changes, Mr. Saltsman, then if you sign it.

Mr. Saltsman: I am quite willing to accept the changes.

The Chairman: Will you sign it? You did not sign it.

Mr. Saltsman: I will sign it.

The Chairman: Again, gentlemen, I am stressing the fact, I am not accepting the amendment, I am receiving it, now I will ask the Minister's expression on the proposed amendment.

Mr. Basford: Do we have the amendment before the Committee or not?

The Chairman: I said I have received it.

Mr. Basford: If it is formally moved, I would have to indicate some considerably strong opposition to this amendment. Bill C-4 provides, and it has been a matter of considerable controversy, that all companies with assets over \$5 million, or revenues over \$10 million would file financial statements that would be open to public inspection.

• 1800

The purpose of this amendment, as I read it, would be that all private companies, regardless of those private companies under the \$5 million and \$10 million ceiling would also have to file financial statements, and that

[Interprétation]

M. Robinson: Sa personnalité s'y reflète.

M. Saltsman: J'ai marqué Basford, mais en vain.

Le président: Je recevrai le projet de modification de M. Saltsman s'il y ajoute les termes suivants. Voulez-vous lire ce qu'il faut ajouter.

M. Maingot: Je commencerai par ce qui relève de la procédure. M. Saltsman écrit au début de son projet:

(a) en radiant l'alinéa «b» du paragraphe (3) à la page 60 et en le remplaçant par ce qui suit:

(b) Une compagnie privée, sauf tel qu'il est prévu aux alinéas (c) et (d).

Puis le début de l'alinéa b) de sa modification, est le suivant: en ajoutant immédiatement après l'alinéa d) du paragraphe 121E de l'article 19 figurant à la page 60 le suivant, puis en introduisant les alinéas c) et d).

Le président: Je recevrai votre projet de modification, monsieur Saltsman, si vous acceptez les changements et si vous y apposez votre signature.

M. Saltsman: Je suis disposé à accepter les changements.

Le président: Y apposerez-vous votre signature? Vous ne l'avez pas fait.

M. Saltsman: Je vais signer.

Le président: Je tiens à signaler à nouveau que je n'accepte pas le projet de modification, je le reçois, je demanderai au ministre de nous donner son opinion au sujet de ce projet de modification.

M. Basford: Le projet de modification est-il oui ou non soumis au Comité?

Le président: J'ai dit que je l'avais reçu.

M. Basford: S'il a été présenté officiellement, je dirai qu'il suscitera une forte opposition. Le Bill C-4 prévoit, d'ailleurs cette disposition a fait l'objet de controverse, que toutes les compagnies dont l'actif excède 5 millions de dollars ou dont le revenu excède 10 millions de dollars présenteront des états financiers qui pourront être examinés par le public.

D'après ce que je lis, l'objectif de cette modification, c'est que toutes les compagnies privées, dont l'actif ou le revenu est inférieur à 5 millions ou à 10 millions de dollars devront également soumettre des états finan-